

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	404 769, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	141 670,00 €
- Budget communautaire	
Dont 80 953.80 € de TVA	344 052,80 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Subvention DETR - Parcours sportif commune de Salmiech :

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur l'aménagement d'un parcours sportif sur la commune de Salmiech.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à l'aménagement de ce parcours sportif pour un montant de 53 700.00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	53 700, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	18 795, 00 €
- Budget communautaire	
Dont 10 740,00 € de TVA	45 645,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Subvention DETR - construction vestiaires stade de Flavin :

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur la construction de vestiaires Stade de Flavin sur la commune de Flavin.

Il expose le devis faisant ressortir les travaux nécessaires à l'aménagement de cette construction pour un montant de travaux de 328 191.25 € H.T et un montant des honoraires de 23 426.65 € HT.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	278 003.50 €
● Option Mobilier	10 800.00 €
● Option Photovoltaïque	21 000.00 €
● Option Beton balaye	7 500.00 €

● Option Auvent	10 887.75 €
- Montant des honoraires	23 426.65 €
- Montant de la subvention DETR.....	123 066.26 €
- Budget communautaire	
Dont 70 323,58 € de TVA	298 875.22 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Subvention DETR - construction d'une salle omnisport à Pont-de-Salars :

Monsieur Le Président présente aux membres du Conseil Communautaire, le dossier de demande de subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux en vue du projet d'investissement sur la construction d'une salle Omnisport à Pont de Salars.

Il expose l'étude prévisionnelle faisant ressortir les travaux nécessaires à la construction d'une salle Omnisport :

- Réhabilitation et extension du gymnase pour un montant de 3 139 500.00 € H.T.

Le financement de cette opération pourrait s'effectuer de la façon suivante :

- Montant des travaux H.T	2 811 900, 00 €
- Montant des Honoraires	327 600, 00 €
- Montant de la subvention DETR.....	1 098 825, 00 €
- Budget communautaire	
Dont 627 900,00 € de TVA	2 668 575,00 €

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire :

- approuve ce projet, son devis, son plan de financement,
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Subvention DETR – Dégâts d'intempéries :

Le Président informe les membres du conseil que, suite aux dégâts d'intempéries, il y a lieu de procéder à des travaux de réparations. L'étude étant en cours, le montant des travaux n'est pas connu à ce jour. Le Président propose de solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux suivants :

- Route de Camboulas à Crespiagnet : glissement de terrain
- Auzuech : glissement de terrain
- Lieu-dit « La Roque » à Flavin : ouvrage d'art à refaire
- Route de Bounhol à Trémouilles : soulevée par des arrivées massives d'eaux

Il précise que le taux de subvention se situe entre 25 % et 40 % du montant des travaux.

Après discussions, le Conseil Communautaire :

- donne son accord pour monter les dossiers de subventions
- s'engage à réaliser ces travaux au programme 2018

- autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce programme d'investissement.

Délibération Maîtrise d'ouvrage déléguée : **Construction de vestiaires stade de Flavin**

Le Président présente au Conseil le projet de la commune de Flavin : Construction d'un nouveau bâtiment des vestiaires de Flavin. Il demande à Hervé COSTES, Maire de Flavin, de présenter ce projet. La Commune de Flavin compte une trentaine d'associations dont celle de la Jeunesse Sportive du Lévézou qui dispose d'un vestiaire que la commune avait construit en 1977 au terrain de sports municipal. Ce bâtiment s'avère trop exigu et n'est plus aux normes tant en matière d'environnement, que de sécurité ou d'accès handicapés. La commune souhaite engager un projet de construction d'un nouveau bâtiment. Elle a lancé la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet de rénovation.

S'agissant d'un véritable projet territorial destiné à renforcer la cohésion sociale et de la vie associative, la Commune souhaite faire « porter » le projet par la Communauté de Communes, en qualité de maître d'ouvrage délégué, en application de la loi MOP – article IV des statuts de la Communauté de Communes.

L'opération consiste pour la Communauté de Communes à se substituer à la Commune dans toutes les phases allant jusqu'à la réalisation ; le programme étant terminé, le bien est transféré à la Commune qui en assure le fonctionnement et prend en charge les remboursements des emprunts consentis à cette occasion. Une convention est établie entre les deux collectivités. Elle permet à la Communauté de retracer dans ses écritures les dépenses engagées pour le compte de la Commune afin de les récupérer, et, à la Commune de prendre tout engagement pour mener à bonne fin la réalisation du projet et d'assurer l'autofinancement de l'opération.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes exercera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet suivant : « Construction de nouveaux vestiaires au stade municipal de Flavin », présentée par la commune de Flavin. La mission de maîtrise d'œuvre sera transférée à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire autorise Le Président à signer la convention entre les différentes parties et tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Délibération Election des délégués au Syndicat Mixte Bassin Versant Viaur :

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Le Président rappelle qu'au vu de l'arrêté préfectoral n°12-2017-11-20-001 du 20 novembre 2017, la Communauté de Communes du Pays de Salars exercera la compétence « Gestion de l'Eau des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » GEMAPI.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de délégués élus par les assemblés délibérantes des membres visés dans les statuts. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

Chaque membre se verra attribuer un nombre de siège correspondant au nombre de communes concernées par le bassin hydrographique du Viaur.

Il y a donc lieu de procéder à une élection de huit délégués titulaires et huit délégués suppléants.

Les huit délégués titulaires, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur sont :

■ **Délégués titulaires :**

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| - Mme GINTRAND Monique | - Mr NESPOULOUS Régis |
| - Mr MAGNE Rémi | - Mr VERHNES Laurent |
| - Mr ANDRIEU Bernard | - Mr REGOURD Yves |
| - Mr PEYSSI Norbert | - Mr NEGRIE Francis |

Les huit délégués suppléants, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur sont :

■ **Délégués suppléants :**

- | | |
|--------------------------|----------------------|
| - Mr POUGET Serge | - Mr CAPELLE Serge |
| - Mr MARTY Jean-François | - Mr GARDE Jacques |
| - Mme BRU Line | - Mr CHAUCHARD Bruno |
| - Mme FERRIEU Sylvie | - Mr SARRET Jérôme |

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette élection.

**Délibération Election de délégués au Syndicat Mixte Bassin Versant
Aveyron Amont**

Vu les articles L.5212-7 et L.5212-8 du code des collectivités territoriales,

Suite à la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aveyron Amont en date du 1^{er} janvier 2017, il y a donc lieu de procéder à une élection de cinq élus référents, à voix consultatives selon le critère de la population du territoire estimée dans le bassin versant.

Les cinq élus référents, chargés de représenter la Communauté de Communes du Pays de Salars au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Aveyron Amont sont :

■ **Délégués référents :**

- Mme PHILIPPS Michèle
- Mr POUGET Serge
- Mr MAGNE Rémi
- Mr ANDRIEU Bernard
- Mr CHAUCHARD Bruno

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, approuve cette élection.

Délibération Attribution marché : Elargissement route de Ferrieu

Monsieur Le Président rappelle la délibération N°DE20170092 concernant l'adhésion au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de Ste Radegonde pour le marché de l'Elargissement de la route de Ferrieu. La Communauté de Communes a été désignée coordonnateur de ce groupement de commandes. Il rappelle aux membres de l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour le marché de l'élargissement de la route de Ferrieu.

Suite à la réunion de la commission d'élus du 22 janvier 2018, l'offre proposée au Conseil Communautaire est celle de CONTE ET FILS : Mandataire, CONTE TP : Cotraitant 1, MARTY RICHARD LEVEZOU TP : Cotraitant 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer le marché global à l'entreprise CONTE ET FILS pour un montant de 266 626.20 € HT, soit 319 951.44 € TTC.

Le montant du marché concernant la Communauté de Communes est de 171 727.45 € HT, soit 206 072.94 € TTC. Pour la commune de Ste Radegonde, le montant est de 94 898.75 € HT, soit 113 878.50 € TTC.

- Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché.

Délibération : Délégation de la compétence Eau à la commune de Comps Lagrand'ville

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a pris la compétence « Eau » au 1^{er} janvier 2017 (article 4 du groupe de compétences optionnelles des statuts). Il rappelle également que cette compétence a été transférée au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala pour les communes suivantes : Agen d'Aveyron, Arques, Flavin, Pont-de-Salars, Prades-de-Salars, Salmiech, Trémouilles et Le Vibal.

Le Président précise que La Communauté de Communes du Pays de Salars doit se prononcer sur la délégation de la compétence « Eau » pour la commune de Comps La Grand'ville .

Vu l'exposé de Monsieur Le Président, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déléguer l'exploitation de la production, du stockage, du transport et de la distribution du territoire de la commune de Comps La Grand'ville à la commune de Comps La Grand'ville.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22h30. Vu Le Président,

